



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 44 DU 31 JUILLET 2017

Arrêté permanent dépose minute Françoise Dolto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant que pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à l'école, et permettre l'institution d'une dépose minute devant la maison de l'enfant Françoise DOLTO, il convient de réglementer celle-ci,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué un arrêt minute devant la maison de l'enfant Françoise DOLTO, avenue de la Sambre dans sa partie comprise allée Françoise DOLTO et sente du Beaufortin. Seuls sont autorisés les arrêts de véhicule pour la descente ou la montée d'un enfant dans la zone aménagée.

Article 2

En dehors des horaires d'accès et de sortie des enfants à l'établissement, l'accès à la zone "dépose minute" est strictement interdit sauf aux véhicules d'incendie et de secours, de police ainsi que des services municipaux dans le cadre de leurs interventions.

Article 3

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route. L'enlèvement pourra être demandé.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité légale prévue par l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7

Madame le Commissaire de la Police d'Élancourt, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de MAUREPAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Myriam DEBUCQUOIS,
Adjointe au maire, déléguée à la Sécurité
et à la Tranquillité publique, à
l'Amélioration du cadre de vie, au
Stationnement et aux Travaux



Affiché le : 03/08/2017